

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du	8 mars 2024	à	18h00
-----------	--------------------	---	--------------

N° délibération D2024-03-02	Date de convocation 4 mars 2024	Date d'affichage 4 mars 2024
---------------------------------------	---	--

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent exc.	Absent	Votants
12	11	1		12

Etaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	Mme KRÄWER Alice
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	

Était absent excusé	
M. FALLITTO Giovanni	Pouvoir à M. BOULANGE Philippe
Était absent	

Objet :	Chasse : répartition achat logiciel produit
---------	--

VU la délibération D2023-09-03 du 23 novembre 2023 approuvant le renouvellement des baux de chasse 2024-2023 ;

VU la délibération D2024-01-04 du 12 janvier 2024 approuvant les candidats retenus ;

VU la délibération D2024-02-02 du 26 janvier 2024 approuvant l'adjudication du 19 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que conformément à la décision de la Municipalité le produit de la chasse est intégralement reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail ;

CONSIDERANT que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels de maintenance ;

CONSIDERANT que les modifications de présentation des fichiers imposés par les Trésoreries nécessitent un logiciel ;

CONSIDERANT le montant du logiciel chasse ILLICOWEB estimé à 360 € TTC par an ;

CONSIDERANT que la chasse a fait l'objet d'un nouveau bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Monsieur le Maire propose de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit de 2024 et jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 360 € TTC, via la Trésorerie de Metz pour le déduire du montant du produit encaissé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après délibération :


- **DECIDE** de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit de 2024 et jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 360 € TTC, via la Trésorerie de Metz pour le déduire du montant du produit encaissé.

La délibération est votée comme suit :

- 11 voix pour
- 1 abstention

Fait à Silly-sur-Nied, le 8 mars 2024

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet